

**DÉCISION N° 2022-137 DU 8 AVRIL 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A AURORE GUIRONNET,**

Monsieur le Directeur général,

Vu le décret n°2006-208 modifié du 22 février 2006 modifié, relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice,

Vu la délibération 2022-26 du conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice dans sa réunion du 9 mars 2022,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De nommer madame Aurore GUIRONNET, responsable de programme de l'équipe 6, à compter du 19 juillet 2021.

**Article 2 :** De déléguer sa signature à madame Aurore GUIRONNET comme suit :

**Délégations en matière de marchés publics (hors marchés de partenariat)**

- De pouvoir signer les marchés (y compris les marchés subséquents), contrats et conventions dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, contrats et conventions, à l'exclusion :
  - o de tout acte qui conduirait à un dépassement de ce seuil ;
  - o des transactions et des décisions d'ester en justice.
- De pouvoir signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des marchés, contrats et conventions dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 200 000 € HT, à l'exclusion des actes suivants :
  - o les rapports de présentation des marchés (candidatures et offres), avenants, décisions de poursuivre et transactions ;
  - o les décisions de sélection des candidatures ;
  - o les décisions d'attribution et signature des marchés, avenants et décisions de poursuivre ;
  - o les décisions d'affermissement des tranches optionnelles ;
  - o les décisions de reconduction ;
  - o les transactions ;
  - o les décisions de résiliation ;
  - o les décisions d'approbation des phases d'études (esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet...) ;
  - o les décisions de réception des ouvrages ;
  - o les décisions de mises en demeure ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APIJ**  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

- les décisions d'exécution aux frais et risques ;
- les décisions de levée de réserves ;
- le décompte général ;
- les décisions de clôture de GPA ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les ordres de service supérieurs à 40 000 € HT ;
- les ordres de service dont le montant cumulé excède les seuils de 10% en prestations intellectuelles et 15% en travaux, étant précisé que ces pourcentages sont calculés hors avenants fondés sur les articles R2194-2 à R2194-7 du code de la commande publique ;
- les ordres de service d'arrêt de chantier ;
- les réponses à des courriers du titulaire dans le cadre de situations précontentieuses ;
- les bons de commande supérieurs à 40 000 € HT ;
- les décisions d'exonération des pénalités inférieures à 1 000 euros € HT.

#### **Délégations en matière d'urbanisme et de construction**

- de pouvoir signer les dossiers ou demandes relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

#### **Délégations en matière environnementale**

- de pouvoir signer l'ensemble des bordereaux de traitement des déchets.

**Article 3** : que cette décision de délégation de signature prend effet le 8 avril 2022

Le directeur général,

David BARJON